

## CHAPITRE XV.

Condition d'abord servile des classes ouvrières. — La gilde. — Son ancienneté et ses caractères. — Gildes des marchands dans les ports. — Fêtes et repas. — Admission de ses membres. — Puissance de la gilde des marchands. — Les métiers organisés sur le même modèle. — Leur alliance avec les bourgeois constitue la commune.

Le nombre de ces bourgeois possédant héritage, qui recevaient quelquefois (comme à Liège) le nom de grands, était nécessairement assez limité ; le gros des habitants se composait, dans les villes, de classes ouvrières vivant du labeur de chaque jour, de même que les populations rustiques, dont elles ne différaient guère que par la nature de leur travail. Ces gens de métiers, aussi appelés les petits, nous apparaissent le plus souvent comme de simples serfs, jusqu'aux douzième et treizième siècles, et soit qu'ils payent tribut à quelque église, à un monastère, ou au comte du pays, leur condition légale est à peu près pareille dans les cités et dans les campagnes, les privilèges de la bourgeoisie ne descendant pas encore jusqu'à eux. Aussi le nom de *poorters*, synonyme de celui de bourgeois, ne leur fut-il jamais appliqué, même dans les communes flamandes, avant les révolutions qui en changèrent toute l'organisation primitive. En 1128, les Gantois étant accourus à Bruges pour attaquer les assassins de Charles le Bon, amenèrent avec eux des charpentiers et des faiseurs de machines ; mais l'écrivain qui raconte ce fait n'a garde de confondre ces simples travailleurs, quoique habiles et

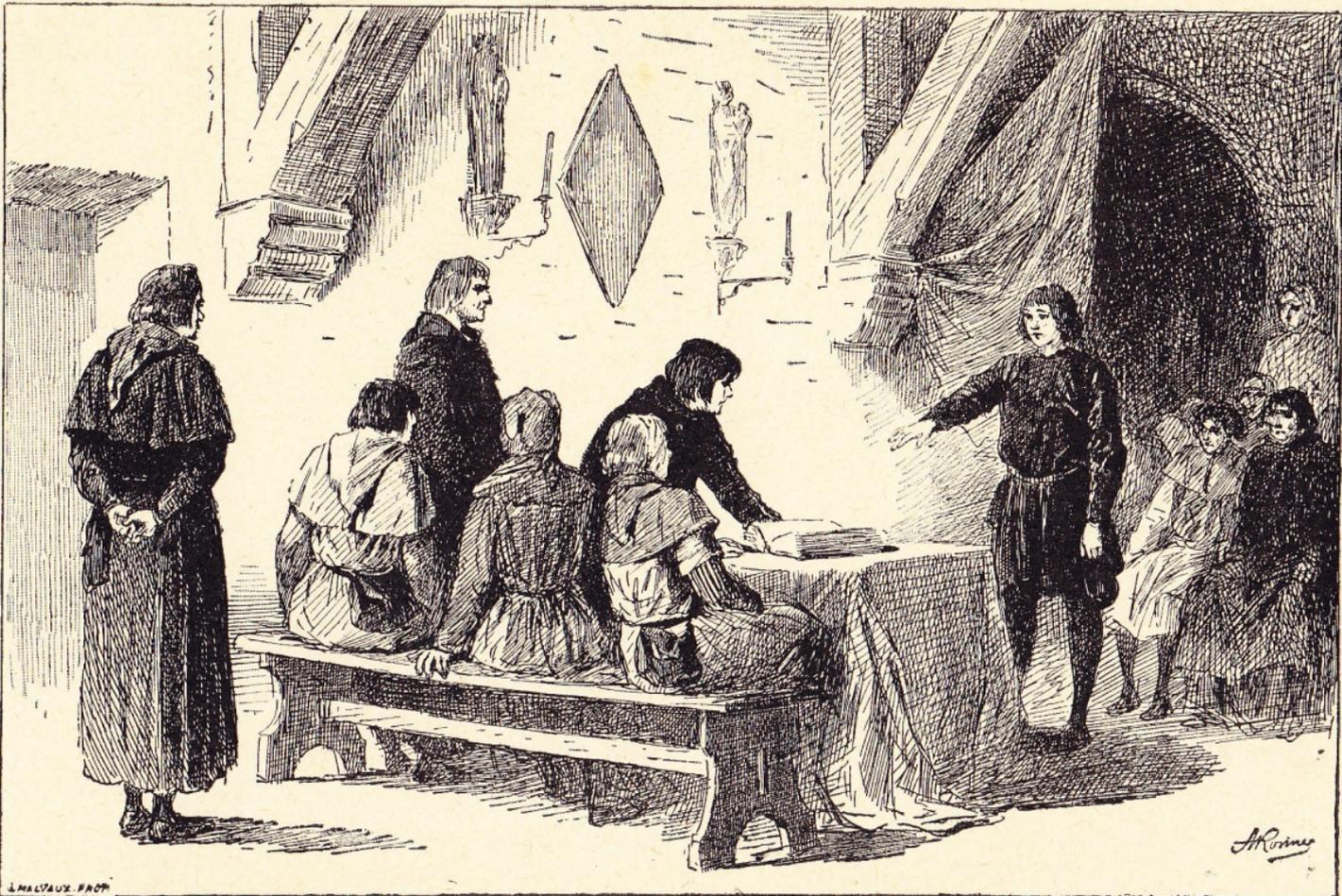
courageux, avec les citoyens (1). Vers la même époque une sorte de persécution ayant éclaté dans le Limbourg et dans les provinces voisines, contre les tisserands en fil et en laine, nulle part les magistrats des villes ne prêtèrent aucun appui à ces ouvriers forains (2). Il semble que les gens de métier fussent partout considérés comme une classe dépendante, ainsi que l'indique le sens même des différents noms qu'on donnait à leur industrie ; car, les mots métier, office (qu'on employait en latin), *ambacht* (usité en flamand), désignent également le service et la subordination.

Mais il existait pour l'ouvrier un moyen d'émancipation sociale : c'était d'entrer dans une des corporations industrielles que renfermait la cité et dont les franchises étaient déjà reconnues. Ces corporations, qui forment l'élément démocratique de la ville du moyen âge, étaient appelées en flamand gildes, comme elles le sont encore aujourd'hui, et nous leur laisserons ici ce nom devenu historique.

Nous avons déjà entrevu sur la côte de Flandre des ligues plébiennes se formant sous ce même titre pour le maintien de l'ordre et des intérêts communs. Des vestiges de gildes aussi anciennes se retrouvent dans toute la France, où cet usage, d'abord populaire, succomba sous de fréquentes proscriptions, et en Angleterre, en Danemark, en Suède, en Allemagne et dans les Pays-Bas, où ces vieilles associations jetèrent des racines plus profondes. En réunissant les divers indices qui nous sont restés de leur première forme, on voit qu'elles se distinguaient dès le principe par deux caractères assez différents : l'alliance par serment dans un but de fraternité, et les repas joyeux pris à la même table. La science moderne a pu distinguer à ces traits leur origine païenne et septentrionale ; car, dès les temps barbares, les Germains et les Scandinaves se réunissaient de même en associations volontaires que consacrait un vœu solennel

(1) *Burgenses ex Ghend... ASSOCIAVERUNT SIBI ingeniosos operum artifices. Paraverunt operadores et artifices eorum sca'as.* (GUALTERUS, c. VIII, § 36.) — Je crois pourtant que les maîtres charpentiers étaient déjà francs bourgeois. Gand formait dès lors une commune ; mais l'organisation militaire conserva toujours la séparation des bourgeois et des métiers.

(2) Tel est le sens des plaintes que leur prête le chroniqueur : « Est-ce que des campagnards comme nous, qui gagnent leur pain par un travail honnête, ne le méritent pas autant que les gens des villes ? » (*Chron. abb. S. Trud.*, l. XIV.)



J. MALSTAUX. F. 1891

A. Rosme

RÉCEPTION DANS UN CORPS DE MÉTIER.

et qu'entretenaient des festins réitérés. Or, comme on en remarque aussi les traces en pays gaulois (à Nantes, par exemple, et à Bordeaux), une institution ainsi répandue chez toutes les principales races du Nord remonte évidemment aux âges primitifs, et son berceau se perd dans la nuit des temps.

Or, bien que les gildes pussent se composer de toute espèce d'hommes unis pour un même but et faisant circuler de main en main la même coupe, celles qui prirent le développement le plus complet dans les temps historiques étaient formées de marchands. En effet, toutes les fois que nous pouvons distinguer, au moyen âge, un corps mercantile, il forme confrérie, et dans les pays du Nord cette confrérie s'intitule gilde. La nature des choses contraignait elle-même ces gens de commerce qui ne voulaient pas subir la loi des seigneurs ni être confondus avec les serfs, à s'organiser pour régler en commun leurs propres intérêts. De là sans doute l'ancienneté de leurs associations, faute desquelles aucun marché libre n'eût jamais été possible. En effet, si nous supposons l'existence du port sans qu'il y ait alliance et loi commune entre les marchands, il faudra recourir à l'intervention du pouvoir pour établir un ordre quelconque. On peut donc affirmer que la gilde, ou une institution analogue, était la seule condition qui permit au commerce d'avoir des établissements fixes et des privilèges.

Ainsi le port, la venta, la cité marchande, quelque nom qu'elle reçoive, suppose que les marchands forment déjà une société régulière, assez forte pour subsister par elle-même, grâce aux liens qu'elle s'est donnés (1). La gilde ne doit donc pas être considérée comme un usage que le hasard seul avait introduit parmi la classe commerciale, mais comme la forme sous laquelle se perpétuait le pacte d'association qu'avaient toujours établi entre eux ceux qui vivaient de trafic et de marchandises. Sans doute, il serait téméraire d'affirmer que cette forme eût déjà été adoptée par des navigateurs

(1) Cette règle est tellement rigoureuse que, dans les foires, les marchands de tout pays nommaient entre eux des juges, des prud'hommes, quelquefois un maréchal. C'était s'imposer une organisation temporaire, sans laquelle l'anarchie eût amené la confusion.

de Carthage et d'Alexandrie, dans leurs antiques alliances avec les peuples de la Gaule maritime ; mais, d'un autre côté, ces navigateurs avaient aussi consacré leur pacte d'union avec les indigènes en invoquant les divinités dont nous retrouvons encore les images, et peut-être même en instituant les fêtes retentissantes dont l'histoire a recueilli comme un dernier écho (1). Ajoutons que le nom des gildes semble apparaître dans la Grande-Bretagne à l'époque de la chute de l'empire romain (2). Il y avait donc eu divers rapports plus ou moins complets entre les institutions mercantiles que l'antiquité avait vues naître sur les côtes de la Gaule océanique et celles qui se perpétuèrent au moyen âge, sans que nous puissions déterminer l'époque de leur introduction.

Entre les gildes des cités belges, si celle des marchands joue d'abord le premier rôle, elle nous offre cependant l'organisation la moins arrêtée. En effet, quoique les capitulaires des Carolingiens parlent déjà des secours que les confrères se promettaient en cas de naufrage, et que nous découvrons ensuite divers privilèges réclamés et obtenus par ces associations, leurs lois constitutives ne nous sont guère connues que par l'exemple des autres confréries et surtout de celles que nous apercevons dans le Nord. La cause probable de ce contraste est l'ancienneté même de nos corporations marchandes : comme elles grandirent les premières, elles furent aussi les premières à perdre leur forme antique, et nous ne possédons aucune de leurs chartes qui remontent à une époque antérieure à leur grande richesse et aux progrès essentiels de la civilisation. Dès lors il ne faut pas s'étonner que nous n'apercevions plus l'autel sur lequel leurs anciens membres se juraient défense et protection mutuelle, déclarant exclu de toute fraternité, traître et voué au mépris (*nything*) celui qui ne volerait pas au secours de son frère. La hiérarchie des grades de matelot, d'apprenti et de marchand, ainsi que les dures

(1) Denys le Périégète et, après lui, Festus Avienus, parlent des *orgies* célébrées par les Nantais. Or, c'est à Nantes que nous voyons les gildes proscrites pour la première fois comme festins accompagnés de trop de licence.

(2) C'est en effet à ce nom même que paraît emprunté celui du prêtre Gildas qui écrivait en 550, et peut-être celui du comte Gildon qui gouvernait l'Afrique un siècle et demi plus tôt.

épreuves qu'on imposait aux aspirants à ce dernier titre ne se retrouvent non plus que dans l'histoire des villes hanséatiques (1), quoique ces villes elles-mêmes eussent emprunté aux nôtres la plupart de leurs coutumes. Là enfin les festins périodiques des associés demeurèrent longtemps des fêtes fraternelles, tandis que nous ne distinguons plus dans nos ports que des traditions confuses de banquets égayés par la joie populaire. Cependant un texte curieux, qui date de huit siècles, nous montre des réunions de la gilde conservant alors sur les bords du Wahal le caractère des premiers temps. « Les gens du port de Tiel, dit un chroniqueur du voisinage, qui était loin de les aimer, ont parmi leurs coutumes locales celle de se réunir pour se livrer ensemble à la boisson à des époques fixes de l'année, et dans leurs plus grandes solennités ils s'enivrent pour ainsi dire solennellement. Ceux qui les font rire (alors) par les propos les plus insensés et les plus bruyants sont en honneur parmi eux, et ils se cotisent pour leur distribuer des récompenses (2). » Ailleurs les repas communs prirent, sous l'influence du christianisme, un caractère de modération et de gravité. Mais partout il nous apparaissent comme la marque et le gage de l'union cordiale qui doit régner dans une association fraternelle.

Au milieu d'un âge de violence et d'oppression, ces pacifiques marchands, dont la société se trouvait ainsi fondée sur des usages à part, auraient sans doute vu bientôt succomber leur indépendance s'ils n'avaient possédé eux-mêmes ce qui était alors l'unique garantie de toute liberté, des armes. A cet égard nos chartes sont positives. « Que personne ne circule dans les rues avec le glaive, disent-elles, à moins que ce ne soit le marchand qui passe », et nos plus anciens traités de commerce répètent : « Nul ne forcera désormais nos marchands à terminer leurs démêlés avec lui par le duel ». Ils

(1) Voy. le bel ouvrage de M. ALTMAYER sur les Relations des Pays-Bas avec les peuples du Nord, chapitre 1<sup>er</sup>.

(2) J'ai renversé l'ordre du passage latin pour le rendre plus clair. Voici le texte : « *Quisquis ibi altiori voce turpes sermones ad excitandum risum protulerit magnam fert laudem. Siquidem ab hoc pecuniam simul conferunt, et hanc partitam singulis ad lucra distribuunt, et ex his quoscumque potus certis temporibus in amo cernunt (?), et in celebrioribus festis quasi solemniter ebrietati inseruiunt.* » (ALPERTUS, de Divers. Temp., I. II, c. 20.)

jouissaient donc du même privilège que les gens héréditaires avec lesquels ils partageaient aussi le nom de bourgeois. De là un certain orgueil, qui n'était, si l'on veut, que le sentiment de leur dignité : ils n'entendaient pas être confondus avec les gens de métiers serviles et déclaraient étrangers pour eux (*overmarke* ou exilés) tous foulons, toiliers, tordeurs, charpentiers, cordonniers, teinturiers, teignant de leurs propres mains et « ki ont les ongles bleus », batteurs de laine et chaudronniers « ki vont criant aval les rues » (1). A ces restrictions on peut présumer que l'association repoussait aussi de son sein quiconque appartenait à cette vieille classe d'esclaves qu'on appelait serfs de corps et que le mépris poursuivait en même temps que la servitude. Mais quand même elle aurait maintenu éternellement ces lois d'exclusion, le peuple devait avoir ses gildes et ses confréries, pourvu que celle des marchands ne fût pas brisée au rude contact de la féodalité.

Elle se maintint victorieusement. Partout en Belgique le marchand fit consacrer ses privilèges par les coutumes locales et par les lois du pays. Mais, dans quelques provinces, et surtout en Flandre, il obtint des franchises qui l'émancipèrent entièrement. C'est ainsi que nous voyons en 1151 le comte Thierry d'Alsace déclarer la gild-halle (la salle de la gilde) de Saint-Omer un asile inviolable même à sa justice. Puis dans le siècle suivant toutes les halles deviennent la propriété des villes qui règlent elles-mêmes les lois de la vente et de l'achat, et qui cherchent le principe de leur grandeur dans le développement des intérêts commerciaux.

Mais, tandis que cette maîtresse-gilde, si nous pouvons la nommer ainsi, gagnait peu à peu du terrain dans l'intérieur de la cité, de manière à y rendre impossible le progrès ultérieur du système seigneurial, il s'était formé autour d'elle d'autres associations semblables qui avaient pour ainsi dire grandi à son ombre. En effet, les

(1) Statuts de la hanse flamande, c. 5, dans WARNKOENIG, vol. II de la traduction française. A l'époque où cet acte fut rédigé, l'exclusion n'était plus que temporaire, et il suffisait pour l'homme exilé de s'abstenir pendant un an et un jour de son métier ignoble. Mais des lois antérieures ne reconnaissent pas encore cette mesure de transaction. Ainsi une gilde danoise de 1266 proscribit d'une manière absolue les boulangers.

plus petites gens, ceux même de la campagne (comme nous l'apprennent les capitulaires), se liguèrent aussi entre eux, et par le seul fait de leur réunion en confréries, ils devenaient à leur tour une classe puissante; car ils joignaient ainsi au nombre l'avantage d'avoir des chefs et d'être organisés régulièrement. Au point de vue même de leur industrie, cette organisation fit la force des gens de métier, dont l'existence cessa d'être précaire et le travail sans garanties et sans fixité. Chaque profession adopta des lois conformes à ses besoins et les fit respecter de ses membres. L'ordre qu'elle établit dans son sein fixa la tâche de l'ouvrier; son salaire, ses droits et ses devoirs. Le moyen âge ne nous offre rien de plus digne d'intérêt que cette partie des institutions populaires. Sous le nom d'apprenti, l'adolescent qui se voue à une carrière laborieuse, devient membre de la famille du maître qui consent à lui enseigner son art, mais ce maître, qui lui servira de père pendant l'apprentissage, veillera sur ses mœurs comme sur son travail. Ce terme écoulé, l'apprenti est reçu dans la gilde par le doyen et les anciens du métier. A sa réception solennelle, on lui donne lecture de la charte de sa profession, et là encore les lois générales auxquelles l'homme, le chrétien, l'habitant de la ville doit obéissance, se trouvent consacrées en même temps que les règles de chaque état. Ce mélange de grandes pensées et d'humbles travaux, qui ennoblit l'artisan à ses propres yeux, a quelquefois un caractère aussi sublime qu'étrange. Voici quel est, à Gand, le début du doyen qu'entourent les aînés de la gilde et que le jeune compagnon écoute avec un respect religieux :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, trois personnes, un seul Dieu tout-puissant! Cette ordonnance est celle que notre métier a établie et maintient pour s'entretenir et se gouverner avec la grâce de Dieu, et aussi pour servir notre noble prince, le comte de Flandre, avec tout notre cœur, notre vie et notre bien, pour conserver en estime et en honneur nous-mêmes et la bonne ville de Gand (1). »

(1) In de name des Vaders, des Suens, ende des helichs Gheests, drie persone een God almachtich, ame. So zyn dit navolgende de goede pointe ende ordinacie die de HOUTBREKERS binne der stede van

Parmi les nombreux articles qui suivent, quelques-uns renferment ordinairement des pénalités contre l'ouvrier dont la conduite morale ne serait pas digne de sa profession (fût-ce celle de *débiteur* de bois, comme dans la charte dont nous venons d'emprunter les paroles). Puis vient une disposition militaire ainsi conçue : « Tout membre qui ne se rend pas en armes sous la bannière du métier, quand les bonnes gens de Gand se réunissent en équipage de guerre, forfaira le prix de plusieurs jours de travail pour chaque fois. »

Voilà donc le peuple aussi fourni d'armes et animé de sentiments d'enthousiasme pour la patrie et pour l'honneur. Remarquons cependant que ces actes si curieux datent d'une époque où son émancipation était déjà complète. Nous n'en possédons point qui remontent plus haut et qui nous permettent d'assister, pour ainsi dire, à la conquête qu'il fit graduellement de toutes ses franchises. En revanche, la marche générale des événements est assez clairement tracée dans la plupart des provinces. Les métiers obtinrent d'abord des faveurs partielles et des droits incomplets; puis ils prétendirent à l'égalité, souvent avec une violence extrême. Ils l'obtinrent en Flandre et surtout à Gand : ils en approchèrent assez à Liège et dans le reste des grandes villes pour que leurs privilèges offrissent toutes les garanties nécessaires à leur liberté.

Le principal rôle dans les orages qui accompagnèrent cette révolution intérieure échut au *métier de la laine*, qui se subdivisait en plusieurs autres, tisserands, foulons, tondeurs, etc. C'était une classe d'ouvriers à part, qui semble avoir passé assez brusquement de la campagne dans les villes, après avoir été longtemps comprise parmi la population rurale et casée dans l'intérieur de chaque villa, comme nous l'avons vu dans la période franque. L'arrivée de cette classe d'habitants à Bruxelles fut marquée par la construction de nouveaux quartiers qui lui empruntèrent leurs noms. On distingue des traces

Ghendt houdede ende meytenerende  $\bar{z}$ y omme t'ghemeinne ambacht te gouvernerene ende te haude staende bider gratie Gods ende ooc omme hare edelen princen en heere den graeve va Vlaendre te dienene met al harlieder herie, live ende goede, ter eere ende weerdicheid va hem ende der goeder stede van Ghend... (CHARTRE DES DÉBITEURS DE BOIS, recopiée sur le registre de la corporation en 1461.)

du même fait dans plusieurs autres localités, et son influence sur l'affranchissement des gens de métier fut proportionnée à la force numérique qu'il leur donna. En effet, ces ouvriers rustiques, dont les guildes inquiétaient déjà Charlemagne, quand ce n'étaient encore que des associations de serfs, possédaient comme ceux de la ville, des armes dont nous les voyons munis dès les premiers temps (1). Rien de plus expressif, à ce sujet, que le langage des écrivains anglais du douzième siècle, qui voyaient leurs souverains appeler des colons de Flandre. Tout cultivateur flamand leur paraît un homme qui sait faire du drap et combattre. De là l'extrême supériorité que les chroniqueurs de cette époque assignent à l'infanterie flamande, composée de piétons bien armés et formés en gros bataillons (2). La vieille bourgeoisie trouva donc alors autour d'elle des masses formidables qui lui disputèrent à leur tour la puissance (3). Ainsi seulement s'accomplit à la fin la transformation du port ou du bourg en commune, c'est-à-dire en cité populaire, combinaison nouvelle dont le développement devait remplir d'agitation et de tumulte, mais aussi d'activité, de force et de progrès, la vie politique de l'âge suivant.

(1) Gualterus, dans la *Vie de Charles le Bon*, remarque déjà que les villages voisins de Gand étaient peuplés de *vernaculos pugnae scientes*.

(2) *Regis exercitus equitibus, porro comitis agminibus peditum, optime armatorum præcallebat.* (SIGEBERTI CONTINUATIO AQUICINCTINA, ad ann. 4184.)

(3) C'est moins contre le seigneur que contre les grands bourgeois que les métiers luttèrent dans la plupart des villes. Voici comment un contemporain parle de la formation de la commune à Valenciennes :

Et si ont commugne jurée,  
 Les rices ont pris et raiens (*rançonné*),  
 Ce ne fut pas raisons ne biens.  
 La vile ont li millior (*les grands bourgeois*) widié.  
 . . . Leur kemugne fut stable  
 Qu'il orent prise del deable.

MOKE

---

MŒURS

USAGES, FÊTES ET SOLENNITÉS

DES

BELGES



BRUXELLES

J. LEBÈGUE & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46